

[Accueil \(https://laprovince.sudinfo.be\)](https://laprovince.sudinfo.be) >

[Faits divers \(/272/sections/faits-divers\)](/272/sections/faits-divers)

# Le violeur présumé de Dour en appel à cause d'une boulette judiciaire!



Le violeur présumé de Dour en appel, deux avocats des parties civiles réagissent. - D.C./Police des Hauts-Pays/G.M.



Par [Jessica collini \(/51175/dpi-authors/jessica-collini\)](/51175/dpi-authors/jessica-collini)

Journaliste La Province

| Publié le 27/04/2022 à 18:18

D., le violeur présumé d'au moins trois adolescentes à Dour, va passer devant la chambre des mises en accusation de Mons en juin. Le procureur a fait appel car une erreur s'est glissée dans l'ordonnance de la chambre du conseil.

Explications.

Aucune date n'est encore fixée pour le procès de D., poursuivi dans une sombre affaire de viols. Souvenez-vous : le jeune homme, qui donnait cours dans un centre équestre à Dour, a fait l'objet de lourdes accusations. Au moins trois mineures ont déposé plainte à son encontre pour des faits de viol. Vu la gravité de la situation, la police des Hauts-Pays a ouvert une enquête et a essayé de trouver d'autres victimes.

Lire aussi

**Plusieurs mineures victimes de viol à Dour: l'auteur présumé libéré sous conditions (<https://laprovince.sudinfo.be/881451/article/2021-12-09/plusieurs-mineures-victimes-de-viol-dour-lauteur-presume-libere-sous-conditions>)**

Le violeur présumé n'est à présent plus incarcéré. Il est libéré sous conditions. En novembre dernier, le magistrat d'instruction a ordonné la levée du mandat d'arrêt, moyennant des conditions alternatives à la détention préventive. Bien qu'il soit sorti de prison, le suspect doit respecter des conditions. Il n'est plus autorisé à fréquenter le manège, ni à se rendre dans des lieux fréquentés par des mineurs. Une autre condition était de suivre une thérapie spéciale pour ses tendances déviantes. N'oublions pas que D. a suivi un examen psychiatrique qui a révélé un risque de récidive s'il se retrouvait encore dans une position de force avec une adolescente. Sans compter qu'un expert a précisé dans son rapport que le jeune homme ne souffrait d'aucun trouble...



La police des Hauts-Pays a mené une enquête, et a recherché d'autres victimes. - Police des Hauts-Pays



## À cause d'une erreur !

Aujourd'hui, l'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Mons. Fin juin prochain, le suspect passera devant la chambre des mises en accusation. Ce n'est pas l'avocate du violeur présumé qui a interjeté appel, mais le procureur... suite à une erreur dans l'ordonnance de la chambre du conseil. D. était pourtant renvoyé en correctionnelle fin mars. Me Jérémie Berger, qui représente l'une des victimes, assure que l'appel ne portera pas préjudice à sa cliente, ni aux deux autres victimes pour lesquelles le suspect était renvoyé devant le tribunal correctionnel.



Me Frank Discepoli nous confirme que sa cliente ne sera pas impactée par l'appel. - D.C.



Me Frank Discepoli nous confirme que sa cliente non plus ne sera pas impactée. « J'espérais qu'on puisse avoir au moins une audience d'introduction avant juillet », déplore son confrère Me Berger. Sa cliente avait osé prendre la

parole quand d'autres victimes s'étaient manifestées en 2021. D. l'avait manipulée, mise sous pression. La jeune fille avait peur de ne plus avoir accès à certains chevaux, nous confiait à l'époque l'avocat.



Me Jérémie Berger représente l'une des victimes. - G.M.



Lire aussi

**Trois adolescentes victimes de viol à Dour: l'agresseur présumé privé de liberté**  
(<https://laprovince.sudinfo.be/805872/article/2021-07-06/trois-adolescentes-victimes-de-viol-dour-lagresseur-presume-prive-de-liberte>)

Ni les avocats des parties civiles, ni l'avocate du suspect n'ont interjeté appel. C'est le procureur ! Son appel concerne une prévention pour laquelle le suspect n'était pas renvoyé devant le tribunal correctionnel. Une quatrième victime s'est en fait manifestée. D. a bénéficié d'un non-lieu pour cette victime, mais il y a eu une erreur dans la rédaction de l'ordonnance de la chambre du conseil. Il était noté que la chambre du conseil estimait que les charges étaient suffisantes à l'encontre du suspect et qu'un non-lieu était prononcé. Sauf qu'un non-lieu a bien été prononcé, mais les charges ne sont justement pas suffisantes contre le violeur présumé pour cette quatrième victime.